

Délibération 25_12_11_CA_068

Séance du 11 décembre 2025

**Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration**

Admission en non valeur des créances irrécouvrables

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 11 décembre 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu l'Article R 719-89 du code de l'éducation relative aux remises gracieuses et admissions en non-valeur ;

Madame Carine COPLO, Agent Comptable, présente les créances irrécouvrables de l'établissement.
Elle demande au conseil de bien vouloir les admettre en non valeur.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Admet en non valeur les créances irrécouvrables selon le tableau annexé à la présente délibération.

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 DECEMBRE 2025

 CREANCES IRRECOUVRABLES
DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR


CREANCES DIVERSES				
ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	TITRE	SOLDE A PERCEVOIR	MOTIF
2024	Thèse Farouk YAHYA : 2ème vers et solde Thèse de Farouk YAHYA Cofinancée Région - MG VALDUNES/UPHF. Selon l'annexe 3 : annexe financière et selon l'échéancier de paiement de la participation financière : 2ème versement pour : 23 556,52 euros + dernier versement (solde) pour : 23 556,52 euros.	24/915/240001978/3286	56 535,65 €	Société en redressement judiciaire : certificat d'irrecouvrabilité de la créance reçu le 24/03/25.
2023	Ouvrages non rendus	23/906/210024117/8711	182,23 €	SATD employeur et bancaire infructueuses
TOTAL CREANCES DIVERSES			56 717,88 €	

PRELEVEMENTS REFUSES DROITS D'INSCRIPTION				
ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	TITRE	SOLDE A PERCEVOIR	MOTIF
2021/2022	Prélèvement 2e et 3e échéance	210021509	162,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2021/2022	Prélèvement 2e et 3e échéance	210021509	162,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2021/2022	Prélèvement 3e échéance	210021509	923,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2021/2022	Prélèvement 2e et 3e échéance	210021509	1 846,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2021/2022	Prélèvement 2e et 3e échéance	210021509	2 512,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2021/2022	Prélèvement 2e et 3e échéance	210021509	2 512,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2022/2023	Prélèvement 2e et 3e échéance	210023112	162,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2022/2023	Prélèvement 2e et 3e échéance	210023112	162,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2022/2023	Prélèvement 2e et 3e échéance	210023112	162,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2022/2023	Prélèvement 3e échéance	210023112	162,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2022/2023	Prélèvement 2e et 3e échéance	210023112	162,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2022/2023	Prélèvement 2e et 3e échéance	210023112	162,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2022/2023	Prélèvement 3e échéance	210023112	423,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2022/2023	Prélèvement 3e échéance	210023112	924,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2022/2023	Prélèvement 3e échéance	210023112	924,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2022/2023	Prélèvement 2e et 3e échéance	210023112	1 846,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2022/2023	Prélèvement 2e et 3e échéance	210023112	1 846,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2022/2023	Prélèvement 2e et 3e échéance	210023112	1 846,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
2022/2023	Prélèvement 2e et 3e échéance	210023112	1 847,00 €	Poursuite infructueuse après mise en demeure
TOTAL PRELEVEMENTS REFUSES			18 745,00 €	

TOTAL GENERAL DES DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR	75 462,88 €
--	-------------